

Compte rendu de la séance du 23 mai 2018

COMMUNE DE COUZOU

Séance du 23 mai 2018

Date de la convocation: 16/05/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel BOUDOT

Présents : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS

Représentés: Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT par Sandrine RIVIERE

Excusés: Nadine BAPTISTE

Absents: Emmanuel ROY DE LACHAISE

Secrétaire de séance: Claude LAGARDE

Ordre du jour:

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2018
- Présentation de l'ordre du jour

Compte-tenu de l'actualité, la Commune a reçu un message de CAUVALDOR proposant de soutenir l'hôpital Louis Conte de Gramat sous le format qu'ils présenteront en conseil communautaire le 10 juillet 2018. M. le Maire propose d'ajouter le vote de cette motion à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

M. le Maire explique qu'en effet, il subsiste le risque que les lits de jour ne soient pas maintenus sur ce site. Actuellement le Programme Régional de Santé envisagé fait état de proximité mais, en parallèle, insiste sur les regroupements et les gestions rationnelles. Pour Gramat et son bassin, ces lits sont indispensables pour que les malades reviennent près de chez eux et de leurs familles lorsqu'il n'est plus nécessaire, après des interventions, de les maintenir dans une structure très médicalisée.

Délibérations :

- 1- Demande de rattachement à la CCCLM (Communauté de communes du Causse de Labastide Murat)
- 2- Rectification erreur matérielle affectation du résultat de fonctionnement 2017
- 3- Décision modificative affectation du résultat de fonctionnement 2017
- 4- Motion de soutien au service de médecine de l'hôpital Louis Conte

Questions et informations diverses

. Adressage : appellation provisoire des voies de la Commune

Délibérations du conseil:

Demande de retrait de Cauvaldor et adhésion à CCCLM (DE 2018 022)

Monsieur le Maire expose que

- L'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le retrait d'une commune d'une communauté de communes pour qu'elle adhère à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette adhésion est conditionnée par l'accord de l'EPCI d'accueil. Elle est prononcée par le Préfet après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) dans sa formation restreinte telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5211-45 du CGCT.

- La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat incarne l'identité du Causse ;

- La volonté constante, déterminée, construite et très majoritaire des Conseils Municipaux de plusieurs communes qui appartiennent aux Communautés de communes Quercy Bouriane, Grand Figeac et CAUVALDOR, de rejoindre la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat et d'adhérer à son projet de territoire élargi, a été affirmée ;

- La volonté du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat d'accueillir les communes volontaires a été réaffirmée ;

- La volonté existe que vive et se développe, au centre de notre Département, une intercommunalité porteuse de l'identité du Causse, forte et soucieuse de sa dimension rurale, faisant d'une gouvernance à taille humaine son atout de projets et de développement et qui a déjà fait la preuve de sa fiabilité financière et de sa dynamique avec des projets innovants au service de la population ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1^{er} : La commune de Couzou se retire de la Communauté de communes CAUVALDOR à l'issue de la procédure prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT.

Article 2 : La commune de Couzou demande au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat d'accepter son adhésion sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT.

Article 3 : La commune de Couzou demande au Préfet du Lot de saisir la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, dans sa formation prévue à l'article L. 5211-45 du CGCT, afin qu'elle se prononce sur le retrait de la Commune de Couzou de la Communauté de communes CAUVALDOR et sur son adhésion concomitante à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans les conditions prévues à l'article L. 5214-26 du même code.

Article 4 : La présente délibération sera affichée en mairie, transmise au représentant de l'Etat et notifiée à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - annule et remplace DE 2018 014 (DE 2018 023)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 31 953.40

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 432.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 347.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 479.53
Résultat cumulé au 31/12/2017	31 953.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	31 953.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	17 669.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	14 284.01
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif 2017 - annule et remplace DE_2018_013 (DE_2018_024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette PEYRONNENC (M. le Maire étant sorti pour ce vote) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par BOUDOT Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 459.16		33 432.93		61 892.09
Opérations exercice	44 212.56	27 152.63	110 295.71	108 816.18	154 508.27	135 968.81
Total	44 212.56	55 611.79	110 295.71	142 249.11	154 508.27	197 860.90
Résultat de clôture		11 399.23		31 953.40		43 352.63
Restes à réaliser	4 405.39				4 405.39	
Total cumulé	4 405.39	11 399.23		31 953.40	4 405.39	43 352.63
Résultat définitif		6 993.84		31 953.40		38 947.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires (DE 2018 025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, suite à l'erreur sur le résultat reporté en excédent de fonctionnement lors du vote du compte administratif 2017, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		1479.53
TOTAL :		0.00	1479.53
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	1479.53

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la plus-value de recette indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à COUZOU, les jour, mois et an que dessus.

Motion de soutien au service de médecine de l'hôpital Louis Conte (DE 2018 026)

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante, ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter le recours aux services d'urgence et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien, et mandate M. le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

Questions et informations diverses

- = **ADRESSAGE** : M. le Maire présente le résultat des premiers travaux de réflexion sur l'adressage communal. Si certaines voies ont été nommées très facilement, il n'en va pas de même pour toutes. Il est convenu de se revoir entre conseillers avant de lancer la consultation promise avec les habitants.
- = **ARS** : M. le Maire de Gramat devait nous faire parvenir un texte permettant d'avoir des renseignements et implications pour notre territoire afin de répondre à l'enquête lancée par l'ARS et délibérer comme demandé. Les documents qui nous ont été transmis sont très denses et nécessitent un minimum de connaissance pour une bonne compréhension et ensuite un positionnement « éclairé ». Dans ces conditions la délibération n'a pas été mise à l'ordre du jour.
- = **PADD** : CAUVALDOR demande de délibérer prochainement sur le PADD (Programme d'Aménagement du Développement Durable) premier volet du PLUI-h (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal volet habitat). Celui-ci sera envoyé rapidement à l'ensemble des conseillers par mail pour étude.
- = **OAP** : le service d'urbanisme de CAUVALDOR, accompagné d'un bureau d'études, fait le tour des communes ayant un projet d'OAP (Organisation A Programmer). C'est le cas de notre Commune qui, lors de la révision de la carte communale, avait commencé une réflexion sur la façon d'aménager le nord du village (partie sensible) afin que son extension s'intègre au mieux dans l'existant. Une rencontre aura lieu le mardi 30 mai à 13h30, sur une durée d'1h30. Chaque conseiller est invité à se joindre à ce travail.

- = **Président départemental de l'AMF** : Jean-Marc VAYSSOUSE, Maire de Cahors et Président de l'AMF du Lot, souhaite rencontrer tous les Maires. Cette rencontre est fixée au mardi 5 juin de 11h15 à 12h15. Les conseillers disponibles peuvent venir échanger à propos de nos préoccupations et souhaits.

- = **APIE 46** : l'association d'insertion, basée à Souillac, organise son AG le lundi 11 juin à Souillac. M. le Maire, ayant déjà participé à une précédente AG, indique qu'ils font du bon travail et permettent à des personnes en difficulté de se réinsérer dans les entreprises locales. Si des conseillers sont intéressés, ils peuvent se signaler auprès de M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra courant juin,
et sera fixée en fonction de l'actualité.